

doit pas ajouter le v. *Anima ejus* comme on le fait à l'absoute le corps présent.

2^E OPINION : IL FAUT RÉCITER LE V. *Anima ejus*,
A L'ABSOUTE EN L'ABSENCE DU CORPS

1^o AUTEURS. — Cependant tous les rubricistes n'ont pas enseigné l'omission de ce v. quand le corps est absent. Les principaux ont enseigné le contraire, en particulier Cavalieri (7), Merati (8), Tetamo (9), Le Vavasseur (10), Schober (11), De Conny, (12), Falise (13), Baldeschi (14), et les auteurs les plus récents, la *Revue théologique* (15) ainsi que les revues qui ont parlé de ce point depuis quelques années, comme la *Nouvelle Revue théologique* (16) et les *Ephemerides liturgicæ* (17).

(7) *Commentaria in authentica S. C. R. decreta*, vol. III, ch. XVIII, decr. I., publiés en 1758.

(8) Dans sa réédition commentée du *Thesaurus* de Gavanti, Series decret., n. 477, publié en 1763.

(9) *Diarium liturgico-theologico-morale*, vol. IV, 2 nov. n. 90, publié en 1779.

(10) Dans sa 1^{re} et sa 2^e édition (1857 et 1859) de son *Cérémonial* cité plus haut.

C'était d'après ce qu'on verra bientôt la première interprétation qui était bonne. Le successeur de l'auteur, le R. P. Haegy l'a acceptée dans sa revise du *Cérémonial*.

(11) Dans sa réédition du livre de S. Liguori sur les *Cérémonies de la messe*, dans l'appendice IV.

(12) Consulteur de la Congrégation des Rites, dans son *Cérémonial romain*, livre II. ch. III.

(13) *Cérémonial romain et Cours abrégé de Liturgie pratique*, partie I, sect. III, ch. IV, § 5.